



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ACCOMPAGNER LES LYCÉENS SUR PARCOURSUP

Guide pratique à l'attention des chefs
d'établissement, des professeurs principaux
et des psychologues de l'Éducation nationale

Janvier 2019

parcoursup.fr

 [@parcoursup_info](https://twitter.com/parcoursup_info)  [@parcoursupinfo](https://www.facebook.com/parcoursupinfo)

etudiant.gouv.fr

  [@etudiantgouv](https://www.facebook.com/etudiantgouv)



TABLE DES MATIERES

I. Propos liminaire	4
II. Pourquoi un guide pratique ?	4
III. A qui s'adresse ce guide pratique ?	4
IV. Les objectifs de Parcoursup	4
V. Le calendrier Parcoursup	5
VI. Parcoursup, c'est quoi ?	6
1. Qui est concerné ?	6
2. Une démarche simplifiée	6
3. Une offre de formation actualisée et enrichie	7
▪ Les formations proposées sur Parcoursup	7
▪ Les formations hors Parcoursup	7
4. Une plateforme pour éclairer ses choix	8
VII. L'assistance aux candidats et aux familles	9
VIII. Comment s'inscrire sur Parcoursup ?	10
1. Les éléments nécessaires pour s'inscrire	10
2. Les élèves en situation de handicap	10
3. Une nouvelle rubrique «Activités et centres d'intérêts» sur Parcoursup	11
4. Les élèves qui ont des projets hors Parcoursup	11
IX. Comment formuler ses vœux ?	13
Les étapes à rappeler aux lycéens pour la formulation des vœux à partir du 22 janvier 2019	13
X. Les vœux	14
1. Qu'est-ce qu'un vœu ?	14
2. Les vœux multiples	14
▪ Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?	14
▪ Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?	15
3. Le projet de formation motivé	17
▪ Comment préparer un projet de formation motivé ?	18
▪ Comment présenter un projet et exprimer sa motivation pour une formation ?	18
▪ Quelle est la date limite pour les renseigner ?	18
4. Les vœux en apprentissage	19
▪ Les vœux pour des formations en apprentissage sur Parcoursup	19
▪ Un calendrier spécifique pour la formulation des vœux	20



5.	Demander une césure sur Parcoursup	20
6.	Des questionnaires d'auto-évaluation.....	21
7.	Ma préférence	22
XI.	La fiche avenir	23
1.	Qu'est-ce que c'est ?	23
2.	Quand et comment est-elle préparée ?	23
3.	La fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle (établissements inscrits dans l'expérimentation « Bac pro-STS »).....	24
4.	Modalités de consultation et vérification par les élèves	24
XII.	Finalisation du dossier et confirmation des vœux	25
	Les étapes à rappeler aux lycéens pour la finalisation de leur dossier et la confirmation de leurs vœux. 25	
XIII.	L'examen des vœux par les formations de l'enseignement supérieur	26
1.	La prise en compte du profil et du projet de chaque lycéen	26
2.	La mobilité géographique et sociale dans Parcoursup	27
▪	La mobilité géographique.....	27
▪	Les cas particuliers pour les licences	28
▪	La mobilité sociale	28
▪	Le dispositif meilleur bachelier	29
XIV.	La phase d'admission : les lycéens font leur choix	29
1.	Les principes de la phase d'admission	29
2.	Les réponses reçues le 15 mai 2019	30
3.	Comment les lycéens sont prévenus lorsqu'ils reçoivent une proposition ?.....	30
4.	Les délais pour répondre	31
5.	Comment répondre aux propositions d'admission	31
6.	L'option du répondeur automatique	33
7.	3 points d'étape dans la phase d'admission	33
8.	L'inscription dans l'établissement choisi	34
9.	L'accompagnement prévu du 15 mai au 14 septembre.....	34
XV.	Annexe– l'essentiel sur...	36
1.	Questions-réponses sur les IFSI.....	36
2.	Questions-réponses sur les EFTS.....	40
3.	Dispositifs utiles aux candidats en situation de handicap.....	43
▪	Accès à la plateforme de préinscription Parcoursup.....	43
▪	Préparer la formulation des vœux.....	43
▪	Droit au réexamen de la candidature	43



▪	Anticiper les demandes d'accompagnement pour réussir la rentrée dans l'enseignement supérieur	44
▪	La fiche de liaison, un outil pour faciliter les demandes de réexamen et mieux préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur	45
4.	La Paces en Ile-de-France	46
▪	Les règles pour formuler un vœu « PACES Ile-de-France »	46
▪	Examen du dossier	46
▪	Les réponses des établissements aux lycéens	46
▪	Mobilité géographique	46
▪	Réinscription	47
▪	Focus sur l'expérimentation PACES « adaptée »	47
XVI.	Annexe – les outils et ressources	48
1.	Parcoursup.fr : le site d'information	48
2.	Le plateforme de gestion Parcoursup	49
3.	Le site de simulation Parcoursup	50
4.	Terminales2018-2019.fr	50
5.	Le guide du dossier social étudiant	50



I. PROPOS LIMINAIRE

L'accompagnement personnalisé des lycéens de terminale est au cœur du plan Etudiants car il constitue un levier essentiel pour permettre à chaque lycéen de construire progressivement son projet d'orientation.

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup donne un rôle essentiel aux professeurs principaux, qui, avec l'appui des Psychologues de l'éducation nationale, guident et conseillent les élèves tout au long de la procédure, de la réflexion sur le projet d'orientation à la formulation des vœux pour la préinscription dans des formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et jusqu'à la phase d'admission.

II. POURQUOI UN GUIDE PRATIQUE ?

Ce guide pratique a été élaboré par l'équipe nationale Parcoursup. Il rassemble l'ensemble des informations essentielles pour comprendre les enjeux, les étapes mais aussi les principales règles de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. C'est un document destiné à l'auto-formation et à la formation des professionnels impliqués dans la procédure Parcoursup.

Ce guide pratique complète le vademecum « Accompagner les élèves vers l'enseignement supérieur » qui présente les principaux dispositifs d'orientation permettant de mieux accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur.

Ce guide pratique sera mis en ligne sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>. Il sera mis à jour régulièrement, notamment à partir des questions remontées par les professionnels. Des indicateurs permettront d'identifier les éléments mis à jour. Il sera enrichi d'ici la fin du mois de mars par des informations complémentaires concernant l'étape trois de la procédure Parcoursup (phase d'admission, accompagnement et phase complémentaire).

III. A QUI S'ADRESSE CE GUIDE PRATIQUE ?

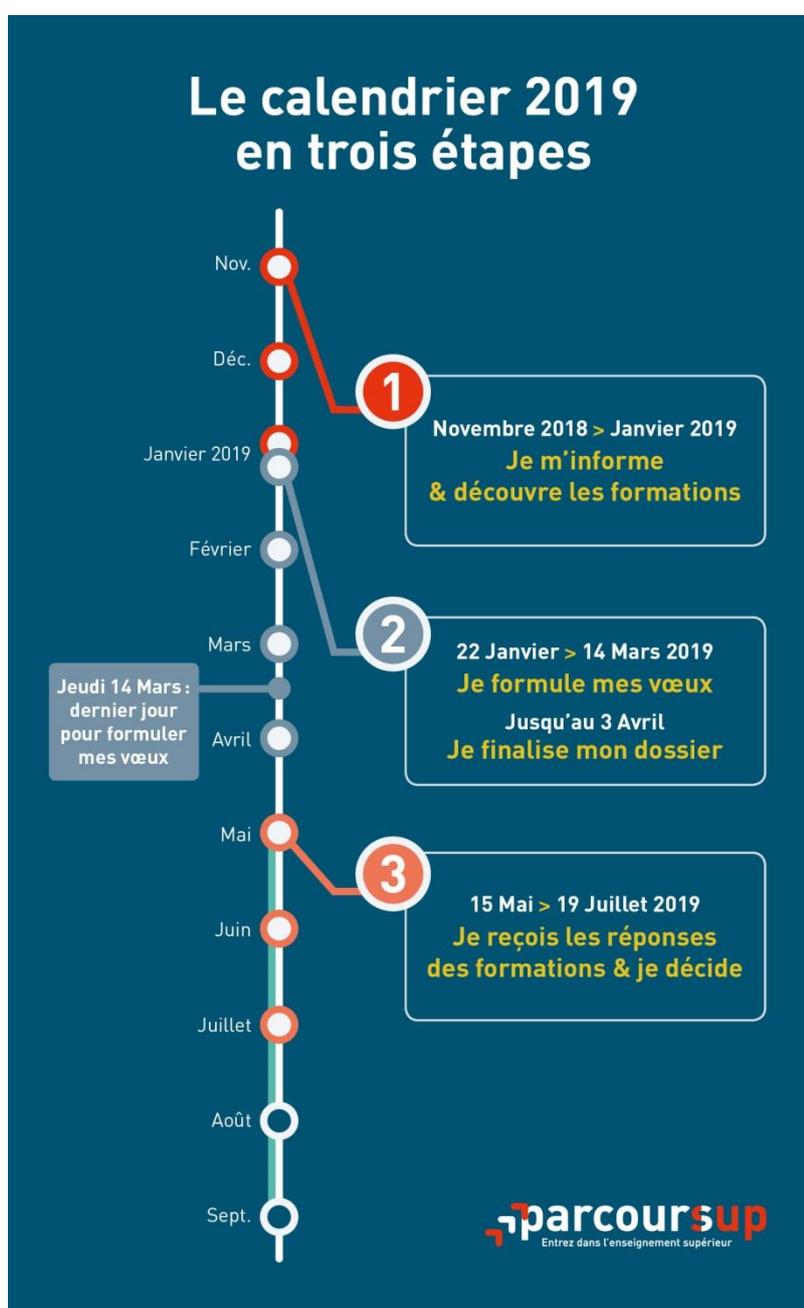
Ce guide pratique s'adresse en priorité aux personnels de direction des lycées, aux professeurs principaux, aux psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) mais aussi, plus largement, à tous ceux qui contribuent à l'accompagnement des lycéens dans la construction de leur projet d'orientation.

IV. LES OBJECTIFS DE PARCOURSUP

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise trois objectifs principaux :

- **renforcer l'accompagnement à l'orientation** pour aider les élèves de terminale à construire leur projet d'études
- **favoriser la mobilité sociale et géographique** et garantir ainsi un accès plus juste à l'enseignement supérieur
- **améliorer la réussite des étudiants**, notamment en licence dont le taux d'échec reste trop important, grâce à la personnalisation des parcours dans l'enseignement supérieur

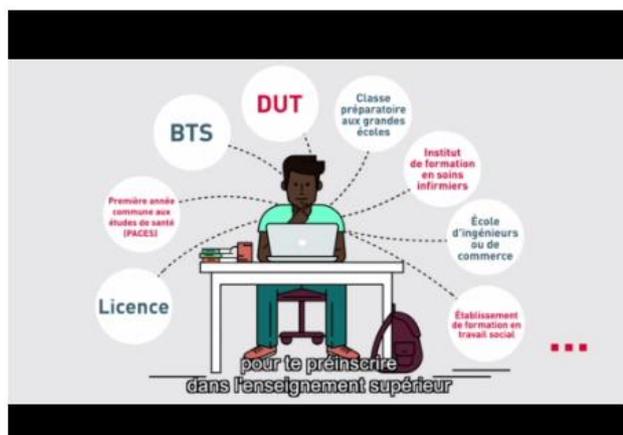
V. LE CALENDRIER PARCOURSUP





VI. PARCOURSUP, C'EST QUOI ?

Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France.



La vidéo « Parcoursup, c'est quoi » est accessible sur le site [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr) (Page Parcoursup, c'est quoi?). Elle explique en 2 minutes les objectifs de Parcoursup, les formations et les différentes étapes. N'hésitez pas à l'utiliser lors de sessions d'information ou à la relayer aux élèves.

1. Qui est concerné ?

Tous les lycéens, apprentis, étudiants en réorientation et personnes titulaires du baccalauréat en reprise d'études qui souhaitent s'inscrire, dans le cadre de la formation initiale, en première année de l'enseignement supérieur (licences, BTS, DUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, instituts de formation en soins infirmiers, établissements de formation en travail social, etc.) doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.

Ne sont pas concernés :

- les étudiants qui redoublent dans leur formation (ils doivent directement se réinscrire dans leur établissement pour cette formation)
- les étudiants en césure (ils ont un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure)
- les candidats internationaux soumis à une demande d'admission préalable (DAP)
- les candidats relevant de la formation continue

2. Une démarche simplifiée

La plateforme Parcoursup permet au lycéen :

- de créer son dossier de préinscription ;



- de trouver des informations sur les différentes formations de l'enseignement supérieur : à chaque fois qu'il sélectionne une formation, ses caractéristiques s'affichent, notamment les connaissances et compétences attendues, la capacité d'accueil, les critères généraux d'examen des vœux, les personnes qui peuvent être contactées pour se renseigner ;
- de formuler ses vœux de poursuite d'études sans les classer et de finaliser son dossier avec les éléments demandés par les formations qu'il choisit ;
- de confirmer ses vœux pour qu'ils puissent être examinés par les formations qu'il a choisies ;
- de recevoir des propositions d'admission des formations et d'y répondre dans les délais indiqués

3. Une offre de formation actualisée et enrichie

L'essentiel des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur est proposé sur Parcoursup: **plus de 14 000 formations sont disponibles et y compris des formations en apprentissage.**

▪ Les formations proposées sur Parcoursup

Les formations sélectives: CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), STS, IUT, de nombreuses écoles d'ingénieurs et de commerce, IFSI (instituts de formation en soins infirmiers), EFTS (établissements de formation en travail social), etc.

L'admission dans ces formations se fait sur dossier, le cas échéant, suivi d'un entretien oral, ou, dans certains cas limités, sur concours.

Les formations non-sélectives : licences, 1ère année commune aux études de santé (PACES).

Les candidats peuvent accéder à la licence ou la PACES de leur choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

Parmi les nouvelles formations disponibles sur Parcoursup cette année :

- Les instituts de formation en soin infirmier (IFSI)
- Les établissements de formation en travail social (EFTS)

Nouveauté 2019

Pour en savoir plus sur les spécificités de ces formations, consultez les pages 36 (annexe).

▪ Les formations hors Parcoursup

Certains établissements ne proposent pas encore cette année leurs formations sur Parcoursup :

- université Paris Dauphine



- sciences Po Paris et IEP (Instituts d'Etudes Politiques) de région
- certaines écoles supérieures d'art
- certaines écoles de commerce
- certaines écoles d'ingénieurs
- certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, transport, secrétariat, etc.

Si la formation à laquelle le lycéen souhaite s'inscrire ne figure pas encore sur Parcoursup, il doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour s'informer sur les modalités d'admission de cette formation.

Pour toute inscription administrative dans une formation qui ne figure pas sur Parcoursup, il sera demandé au lycéen de fournir une attestation qui prouve qu'il n'est pas inscrit sur Parcoursup ou qu'il n'y est plus inscrit après avoir renoncé à l'ensemble de ses vœux et/ou proposition. Ce document sera téléchargeable sur Parcoursup.

D'ici 2020, toutes les formations du 1er cycle de l'enseignement supérieur seront disponibles sur Parcoursup.

4. Une plateforme pour éclairer ses choix

Parcoursup permet d'accéder à des informations très précises sur le contenu et les caractéristiques des formations disponibles et leurs débouchés professionnels pour mieux évaluer la pertinence de ses choix.

Les informations fournies pour chaque formation depuis le 20 décembre 2018 :

- Les informations sur les parcours de réussite disponibles dans les formations : chaque parcours est détaillé pour que le candidat puisse se projeter et comprendre ce qui est proposé par la formation.
- Contenu et organisation des enseignements
- Connaissances et compétences attendues
- Nombre de places et nombre de vœux formulés en 2018
- Critères généraux d'examen des vœux
- Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
- Des contacts dans les établissements d'enseignement supérieur : référent handicap, responsable pédagogique, étudiants ambassadeurs pour échanger dans les universités et les écoles (attention : période limitée).

D'autres informations fournies pour chaque formation dès le 22 janvier 2019 :

- Affichage du nombre de places proposées en 2019



- Actualisation des taux de passage en 2ème année et de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle
- Affichage de la référence au secteur géographique (pour les licences)

VII. L'ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET AUX FAMILLES

Un service d'assistance est proposé pour répondre aux questions des lycéens et de leur famille et les aider tout au long de la procédure. Vous pouvez également solliciter cette assistance si vous avez des questions relatives aux dossiers des élèves que vous accompagnez :

- **Le numéro vert** : ouvert dès le 22 janvier 2019 du lundi au vendredi de 10h à 16h. (Des numéros spécifiques sont proposés pour les départements et les collectivités d'outre-mer). Le service permet d'échanger avec des conseillers et propose 2 options :
 - Choix 1 : Informations sur l'orientation (formation du supérieur, métiers...)
 - Choix 2 : Informations sur le fonctionnement général de Parcoursup

Pour toutes questions sur son dossier personnel, il sera demandé au candidat d'écrire un message via la rubrique « Contact » de son dossier Parcoursup.

A partir de janvier 2019, ce service téléphonique est accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

- **La messagerie contact** : accessible depuis le dossier du candidat. Cette messagerie permet d'envoyer un message au service d'information et d'orientation de son académie.
- **Les comptes sociaux** : pour rester informé et suivre l'actualité toute au long de la procédure
 - Twitter @Parcoursup_info
 - Facebook @Parcoursupinfo
 - **Parcoursup est présent sur Snapchat à compter du 15 janvier 2019**



VIII. COMMENT S'INSCRIRE SUR PARCOURSUP ?

1. Les éléments nécessaires pour s'inscrire

A compter du 22 janvier 2019, les élèves peuvent commencer à s'inscrire sur Parcoursup. Pour cela, ils doivent se munir des éléments suivants :

- **une adresse mail valide et consultée régulièrement.** Cela leur permet d'échanger avec les équipes de Parcoursup et de recevoir des informations sur leur dossier.
- **leur INE : Identifiant National Elève (ou INAA en lycée agricole).** L'INE est présent sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat, sur les bulletins scolaires. Si un élève ne retrouve pas son INE, il pourra vous solliciter pour l'obtenir. Pour les élèves de terminale dans un lycée français à l'étranger (AEFE) : ils doivent se renseigner auprès de leur établissement qui doit leur fournir l'identifiant à utiliser pour accéder à leur dossier.
- Lors de leur première connexion, les élèves sont ainsi identifiés automatiquement dès qu'ils saisissent leur INE et leur date de naissance (grâce à un transfert de la base élèves SIECLES terminales réalisé pour tous les lycées vers Parcoursup).
- La plupart des données liées à leur profil (état civil, coordonnées...) et leur scolarité est déjà pré-renseignée dans Parcoursup.
- **Toutefois l'élève doit obligatoirement vérifier toutes les informations renseignées :**
 - S'il constate des erreurs dans les informations liées à son profil, il peut les corriger ou les compléter (uniquement lors de la première connexion)
 - S'il constate des erreurs dans les informations liées sa scolarité, il doit le signaler à son établissement qui fera les corrections nécessaires.
- Suite à son identification, l'élève obtient son numéro de dossier Parcoursup et il crée son mot de passe. Ces deux éléments sont indispensables pour toute connexion.

A noter : dans la rubrique « éléments liés à ma scolarité », l'élève a la possibilité de saisir les informations qu'il juge importantes de faire connaître aux établissements qui examineront ses vœux.

2. Les élèves en situation de handicap

Nouveauté 2019

Pour les lycéens en situation de handicap, des dispositifs nouveaux sont mis en place pour mieux les informer et leur apporter ainsi qu'à leurs familles une meilleure information pour faciliter la transition vers l'enseignement supérieur :



Chaque formation dispose d'un référent handicap pour échanger avec les candidats et améliorer l'information qui leur est transmise. Les coordonnées (adresse mail) de ce référent sont indiquées dans la rubrique « coordonnées » de chaque fiche de présentation des formations sur Parcoursup.

Le lycéen peut, s'il le souhaite, renseigner une fiche de liaison pour préciser les accompagnements dont il a bénéficié pendant son parcours. Cette fiche, qui n'est pas obligatoire, est un moyen de faciliter son accueil à la rentrée dans la formation choisie.

Cette fiche est transmise :

- **Par la plateforme, à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** placée auprès du recteur. Cette commission peut être sollicitée par le candidat en situation de handicap pour demander un réexamen de son dossier si la proposition d'admission qu'il a reçue après le 15 mai 2019 n'est pas compatible avec sa situation ou ses besoins spécifiques ou s'il demeure sans proposition d'admission après le baccalauréat ;
- **Par le candidat, s'il le souhaite, au référent handicap de la formation acceptée**, au moment de l'inscription administrative, en vue de faciliter la mise en place éventuelle d'aménagements.

La fiche de liaison n'est pas transmise et n'est donc pas connue par les commissions chargées d'examiner les vœux.

En savoir plus sur l'accompagnement des candidats en situation de handicap page 43 (annexe).

3. Une nouvelle rubrique «**Activités et centres d'intérêts**» sur Parcoursup

Nouveauté 2019

Cette rubrique facultative peut permettre au candidat de renseigner des informations autres que scolaires qu'ils souhaitent porter à la connaissance des formations qui vont étudier les dossiers :

- expérience d'encadrement ou d'animation
- engagement civique, associatif
- expériences professionnelles ou stages
- pratiques sportives et culturelles

4. Les élèves qui ont des projets hors Parcoursup

Si un élève souhaite s'engager dans un autre projet (études à l'étranger, insertion professionnelle, service civique...) et qu'il est certain de son choix, l'inscription sur Parcoursup n'est pas nécessaire. Le lycéen concerné doit le signaler à son professeur principal ou à son chef d'établissement.



En tant que chef d'établissement, vous pouvez signaler cette information sur la plateforme de gestion Parcoursup : <https://gestion.parcoursup.fr/Gestion/authentification> (onglet « Elèves »). La plateforme de gestion Parcoursup vous permet de suivre l'évolution des candidatures de vos élèves.

Si l'élève n'est pas certain de ses choix (par exemple il souhaite présenter sa candidature pour une école hors Parcoursup dans laquelle il n'est pas sûr d'être admis), il est alors préférable de lui conseiller de s'inscrire et formuler des vœux sur Parcoursup.

Nous vous rappelons que si un élève est admis dans une formation hors Parcoursup en France pour l'année 2019-2020, son inscription administrative dans l'établissement concerné ne pourra être définitivement validée qu'après transmission d'une attestation qui prouve qu'il n'est plus inscrit sur Parcoursup. Cette attestation obligatoire sera téléchargeable sur Parcoursup.

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Il est important d'expliquer aux élèves le calendrier Parcoursup et ses différentes étapes à respecter.

Vous devez également indiquer aux élèves l'importance de renseigner un numéro de portable dans leur dossier Parcoursup afin de recevoir les alertes sms envoyées par la plateforme au cours de la procédure. **Les représentants légaux peuvent également recevoir ces notifications en renseignant leur adresse mail. Ce point pourra utilement être rappelé aux élèves et aux familles lors des réunions d'information.**

En tant que professeur principal, vous pouvez organiser une séance d'information pour découvrir le site Parcoursup.fr, ses contenus et toutes ses fonctionnalités. Vous y trouverez des vidéos tutoriels à visionner avec vos élèves, détaillant chacune des étapes de la procédure.

Afin d'accompagner les élèves sur la plateforme Parcoursup et leur permettre de mieux appréhender les modalités d'inscription et de constitution du dossier de candidature, un site de simulation Parcoursup sera mis à disposition des chefs d'établissement, professeurs principaux et professionnels de l'orientation à compter de la fin du mois de janvier.

Ce site peut être utilisé lors de séquences collectives d'information organisées au sein du lycée.

Un mode d'emploi sera mis à disposition sur le site de gestion Parcoursup dont les chefs d'établissement seront informés.



IX. COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les étapes à rappeler aux lycéens pour la formulation des vœux à partir du 22 janvier 2019

1. Se connecter à son dossier via Parcoursup
2. Rechercher les formations en consultant le moteur de recherche.
3. Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et, le cas échéant, avec le psychologue de l'éducation nationale.
Pour affiner son projet d'orientation, le site www.terminales2018-2019.fr est toujours accessible depuis Parcoursup.
Les lycéens peuvent également échanger avec des étudiants ambassadeurs, lors des journées portes ouvertes ou directement via Parcoursup (rubrique « coordonnées » de fiche de formation).
4. Sélectionner des formations et constituer sa liste de vœux progressivement > **jusqu'au 14 mars inclus (minuit, heure de Paris).**
5. Rédiger un projet de formation motivé pour chaque vœu formulé. (Pour en savoir plus sur le projet de formation motivé, page17)

Attention : après le 14 mars 2019, aucun nouveau vœu ne peut être formulé. Le lycéen peut toutefois compléter son dossier et supprimer un vœu s'il n'est pas confirmé.



X. LES VŒUX

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix que fait un candidat pour une formation dispensée par un établissement. Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'anglais à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

1 vœu = une formation dans un établissement

Ce qu'il faut savoir :

- Les lycéens peuvent formuler de **1 à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant** et 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de formations : **sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS, etc.) ou non sélectives (licences, PACES) sur l'ensemble du territoire.**
- Les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être réfléchis et motivés : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».
- les vœux peuvent concerner des formations dispensées tout ou partie à distance.

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Il est important de rappeler aux élèves les différences entre formations sélectives et non sélectives et de leurs conseiller :

- de penser à diversifier leurs vœux entre des formations sélectives et non sélectives
- d'éviter de ne formuler qu'un seul vœu

2. Les vœux multiples

▪ Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Les lycéens ont également la possibilité de formuler des vœux multiples pour postuler une même formation ou un même diplôme proposé dans différents établissements. Chaque établissement est alors considéré comme un sous-vœu dans sa liste de vœux.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner plusieurs établissements sans les classer.

Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.



Ce qu'il faut savoir :

- **les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux qu'il s'agisse de vœux multiples ou non**
 - **ils peuvent formuler 20 sous-vœux maximum** pour l'ensemble des vœux multiples (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France, IFSI, EFTS dont le nombre de sous-vœux est illimité et n'est pas comptabilisé dans le nombre de sous-vœux autorisé)
- **Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?**

LES BTS, LES DUT ET LES DN MADE :

Les BTS, DUT (hors apprentissage) sont regroupés par spécialité et les DN MADE par mention, à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité (ou une même mention pour les DN MADE) correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS, de DUT ou une mention de DN MADE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : s'il demande le BTS « métiers de la chimie » dans 7 établissements, ses demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux, quelle que soit leur localisation.

Exemple : s'il demande le DNMADE mention « Graphisme » dans 5 établissements, ses demandes comptent pour 1 vœu et 5 sous-vœux, quelle que soit leur localisation.

LES CPGE :

Les CPGE sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple.

La demande d'une même CPGE d'un même établissement avec ET sans hébergement en internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : un candidat demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) :

- Au lycée A à Paris sans internat
- Au lycée B à Paris sans internat
- Au lycée C à Marseille avec internat et sans internat

Ses demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux, quelle que soit leur localisation.

LES DCG (DIPLOME DE COMPTABILITE ET GESTION) :

Les DCG sont regroupés à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu du vœu multiple



Pour demander un DCG, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

LES DE (DIPLOME D'ETAT) DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL DELIVRES PAR LES IFSI OU EFTS :

Chaque établissement (IFSI ou EFTS) proposant un même diplôme d'Etat correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour les vœux multiples IFSI et EFTS, le nombre de sous-vœux n'est pas limité ; les sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Exemple : Pour demander **une admission en IFSI**, le lycéen formule un vœu multiple **correspondant à un regroupement d'IFSI** et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.

Le lycéen demande une formation au sein du regroupement d'IFSI porté par l'Université Bretagne Sud (3 établissements). Cette demande compte pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite : Vannes, Pontivy, Lorient.

Il demande en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement porté par l'Université de Rennes (7 établissements). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite parmi les 7 proposés.

Au total, les vœux IFSI comptent pour 2 dans la liste de vœux du candidat. En revanche, les sous-vœux du candidat portant sur les IFSI qu'il a choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

LES ECOLES D'INGENIEURS ET DES ECOLES DE COMMERCE (lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun).

Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.



FOCUS PACES ILE-DE-FRANCE

La PACES Ile-de-France est regroupée à l'échelle de la région Ile-de-France.

Chaque UFR médicale de la région correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Lorsque le lycéen demande la PACES en Ile-de-France, il formule un vœu multiple et peut choisir toutes les UFR médicales en Ile-de-France: le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

Il est fortement recommandé de formuler plusieurs sous-vœux.

Exemple : le lycéen demande la PACES en Ile de France dans les 7 UFR médicales de la région

La demande de PACES en Ile-de-France compte pour un vœu.

Les sous-vœux portant sur tout ou partie des 7 UFR médicales choisies ne sont pas comptés dans le nombre de sous-vœux maximum autorisé.

En savoir plus sur la PACES Ile-de-France page 46 (annexe)

3. Le projet de formation motivé

Parcoursup n'exige aucune hiérarchisation des vœux afin de permettre aux lycéens de faire les vœux pour les formations qui les intéressent vraiment. C'est un levier pour éviter l'autocensure des élèves.

Pour chaque vœu formulé, ils doivent donc expliquer, en quelques lignes, ce qui les motive pour cette formation, expliciter les démarches faites pour connaître cette formation.

Il s'agit avant tout de permettre aux lycéens de réfléchir à ce qui les intéresse dans telle ou telle formation, au moment de la formulation d'un vœu et de faire apparaître pourquoi ils ont retenu une formation, quels sont leurs atouts pour y réussir : qualités et compétences, intérêt, démarches conduites (entretiens, recherches sur Internet, etc.) pour connaître cette formation.

Le « projet de formation motivé » doit être décrit dans un encart spécialement prévu à cet effet sur la plateforme. Il est limité à 1500 caractères. Ce projet de formation motivé équivaut à une lettre de motivation qui ne pourra donc pas être demandée par ailleurs, au titre des « pièces demandées » par l'établissement.

Lorsque le vœu est confirmé, le projet de formation motivé est automatiquement transmis par Parcoursup à l'établissement de formation demandé.



▪ Comment préparer un projet de formation motivé ?

Il s'agit, avant tout, de bien se renseigner sur les formations souhaitées :

- en prenant connaissance sur Parcoursup de leurs caractéristiques (en particulier, contenus et organisation des enseignements, compétences et connaissances attendues, perspectives en termes de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle...) afin de rédiger son projet de formation motivé en cohérence avec ces éléments
- en échangeant avec des étudiants ou des représentants des formations souhaitées, notamment lors de la deuxième semaine de l'orientation ou des journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, en vue d'affiner son projet et de faire des choix réfléchis
- en consultant les sites d'information : celui de la formation souhaitée mais aussi les sites d'information public tel que www.terminales2019-2020.fr accessible depuis Parcoursup

▪ Comment présenter un projet et exprimer sa motivation pour une formation ?

Si le projet professionnel est déjà précis, le lycéen doit montrer en quoi la formation demandée peut permettre de réaliser ce projet.

Si le projet professionnel est encore flou, il peut préciser le(s) domaine(s) d'activité qui l'intéressent et montrer en quoi la formation souhaitée permettra de se diriger vers ce(s) domaine(s) et de définir son projet ultérieurement.

Il explique en particulier comment ses acquis, qu'ils soient issus de son parcours scolaire ou de ses activités extra-scolaires, peuvent constituer des atouts pour réussir dans la formation (par exemple : les résultats dans certaines matières qui peuvent être des points forts, une activité exercée au sein du lycée ou à l'extérieur qui a permis de développer des compétences ou des qualités particulières, un stage effectué en entreprise ou dans une association, une administration en lien avec la formation demandée, la participation à des programmes d'échanges internationaux, seul ou avec sa classe etc.).

Il présente également les démarches effectuées pour se renseigner sur la formation et découvrir ses principales caractéristiques (exemples : consultation de sites internet et/ou MOOC, visite de l'établissement lors d'une journée portes ouvertes, rencontre avec des étudiants, journée d'immersion dans la formation demandée, etc.).

▪ Quelle est la date limite pour les renseigner ?

Les projets de formation motivés doivent être saisis sur Parcoursup au plus tard le 3 avril 2019 mais il est souhaitable qu'ils puissent autant que possible être terminés avant le 14 mars 2019 à minuit (heure de Paris), date limite pour la formulation des vœux.



Dans les lycées, le projet de formation motivé pourra en effet éclairer les professeurs principaux et le chef d'établissement qui portera une appréciation sur la capacité à réussir du lycéen dans la formation demandée sur la fiche Avenir, dans le cadre du 2ème conseil de classe (ou 1er s'il s'agit d'un conseil de classe semestriel).

Le projet de formation motivé est aussi un élément communiqué aux formations de l'enseignement supérieur qui peuvent inscrire dans leurs critères d'examen la motivation des candidats et l'utiliseront au moment de l'examen des candidatures, en complément des autres informations fournies dans son dossier.

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

N'hésitez pas à échanger avec eux et à les conseiller dans cet exercice de rédaction. Pour cela, il est important que les élèves comprennent bien l'objectif de cette démarche pour qu'il soit perçu comme un exercice de réflexion permettant de mûrir leur projet.

Pour vous aider, des fiches réalisées par l'Onisep sont disponibles sur Eduscol :

Fiche élève : Rédiger mon projet de formation motivé

Fiche professeur : Aider votre élève à rédiger son argumentaire de motivation.

- <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>.

4. Les vœux en apprentissage

L'apprentissage est une modalité de formation en alternance, associant une formation pratique chez un employeur et une formation théorique dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dans un lycée ou dans un IUT, ou encore dans d'autres établissements publics ou privés (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités, etc.).

L'apprenti est à la fois salarié auprès d'un employeur et apprenti étudiant des métiers. Il est lié à l'employeur par un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération en fonction de l'âge et du diplôme qu'il prépare.

Dans Parcoursup, les formations disponibles en apprentissage, qu'elles soient en filières sélectives ou non, comportent des particularités : nombre de vœux, calendrier de saisie et de confirmation des vœux, réponses des établissements de formation.

▪ Les vœux pour des formations en apprentissage sur Parcoursup



Pour trouver les formations en apprentissage sur Parcoursup, il suffit d'aller dans le moteur de recherche de formations et de cocher « Formations en apprentissage » dans l'encart « critères spécifiques ».

Il est possible de formuler **jusqu'à 10 vœux** en apprentissage, **en plus des 10 vœux autorisés pour des formations sous statut d'étudiant**. Ces vœux apparaîtront dans le dossier du lycéen dans une liste distincte de celle des vœux formulés pour des formations sous statut d'étudiant.

Comme pour les BTS et les DUT sous statut d'étudiant, les BTS et DUT en apprentissage sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT en apprentissage, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

▪ Un calendrier spécifique pour la formulation des vœux

Comme pour les autres formations, la saisie des vœux pour des formations en apprentissage est possible à partir du 22 janvier. En revanche, les établissements qui proposent ces formations pouvant décider d'autoriser la saisie des vœux au-delà du 14 mars (dans certains cas jusqu'au 14 septembre), la date limite de saisie des vœux varie donc selon les choix des établissements. Elles sont alors indiquées dans la fiche de l'établissement.

Comme pour les autres formations, les vœux pour des formations en apprentissage doivent être confirmés par le lycéen pour être pris en compte. Pour chaque vœu en apprentissage saisi à compter du 23 mars, l'élève dispose de **8 jours pour confirmer son vœu**.

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Il est important de recommander aux élèves intéressés par des formations en apprentissage :

- **de formuler leurs vœux avant le 14 mars** car, même si le calendrier de formulation des vœux est plus souple, certaines formations en apprentissage ne pourront plus être demandées après cette date ;
- **de ne pas limiter leurs vœux à des formations en apprentissage** mais de demander également les mêmes formations sous statut d'étudiant ;
- **de chercher un employeur** dès que possible car c'est la condition pour être accepté définitivement par une formation. Plusieurs structures peuvent les aider dans leurs démarches comme les CFA. Toutes l'information est disponible sur https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

5. Demander une césure sur Parcoursup



Un lycéen peut demander une césure directement après le baccalauréat : la césure ouvre la possibilité de suspendre temporairement sa formation afin d'acquérir une expérience utile pour son parcours d'étude ou son projet personnel ou professionnel (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial...).

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- l'intention de demander une césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup (en cochant la case « césure » sur son dossier)
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement **uniquement au moment de l'inscription administrative** (donc pas au moment de l'examen des vœux)
- dès que le lycéen a accepté définitivement une proposition d'admission, il contacte la formation pour connaître les modalités pour déposer sa demande de césure
- la césure n'est pas accordée de droit : une lettre de motivation précisant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour cette césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement.

Les avantages de la césure demandée via Parcoursup :

- le candidat est bien inscrit dans la formation qu'il a acceptée et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- L'étudiant peut demander le maintien de sa bourse pendant la durée de la césure
- L'étudiant a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure, sans passer par la procédure Parcoursup

6. Des questionnaires d'auto-évaluation

Nouveauté 2019

En licence de droit et pour les licences scientifiques (14 mentions sont concernées : informatique, mathématiques, physique, chimie, physique-chimie, sciences de la vie, sciences de la terre, sciences de la vie et de la terre, électronique-énergie électrique et automatique, mécanique, génie civil, sciences et technologies, sciences pour la santé, sciences pour l'ingénieur) des questionnaires d'auto-évaluation sont prévus sur Parcoursup.

Ces questionnaires d'auto-évaluation seront disponibles sur le site www.terminales2018-2019.fr à partir du 22 janvier 2019.

Ces questionnaires sont des outils à caractère strictement informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à eux, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence de droit ou dans l'une des 14 mentions de licences scientifiques. Répondre à ces questionnaires est obligatoire mais n'a qu'une finalité informative : ce sont des outils pour aider les candidats à faire leur choix. Les résultats au questionnaire ne sont pas communiqués et n'appartiennent qu'au seul candidat, ils ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Pour confirmer leurs vœux dans ces formations, les élèves doivent donc passer le questionnaire (lien vers le questionnaire accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre avant Guide pratique – Accompagner les lycéens sur Parcoursup



le 3 avril 2019 inclus l'attestation qui leur sera fournie par le site www.terminales2018-2019.fr dans leur dossier Parcoursup.

7. Ma préférence

Nouveauté 2019

Cette année, la rubrique « Ma préférence » sera composée de 2 parties qui devront obligatoirement être remplies pour finaliser le dossier candidat :

- Une partie dans laquelle le candidat doit exprimer en quelques phrases ses préférences entre les vœux formulés ou exprimer un domaine qu'il privilégie. Ces informations seront utiles pour les commissions académiques chargées de faire des propositions à des candidats n'ayant pas été destinataires d'une proposition d'admission avant les résultats du baccalauréat
- Une seconde partie dans laquelle le candidat doit indiquer s'il a formulé ou envisage de formuler des vœux dans des formations hors Parcoursup. Il doit également préciser s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

IMPORTANT : ces informations sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux assurer l'accompagnement et le suivi des candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et attentes.

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Vous veillez à ce que vos élèves formulent leurs vœux dans les délais indiqués.

Vous pouvez leur rappeler l'importance de demander des formations pour lesquelles ils sont réellement motivés et en cohérence avec leur profil et leur projet.

Veillez également à ce que les élèves ne formulent pas qu'un seul vœu et qu'ils diversifient bien leurs vœux entre formation sélectives et non sélectives.

En tant que chef d'établissement et professeur principal, vous avez accès via la plateforme de gestion <https://gestion.parcoursup> aux tableaux de bord de suivi des candidatures de vos élèves. Le compte de chaque professeur principal permet de visualiser les vœux formulés par chaque élève de la classe, (via l'onglet « Elèves », rubrique « suivi des vœux »).

En tant que professeur principal, il est important d'utiliser ces tableaux de bord pour effectuer le travail d'accompagnement et de relance auprès de vos élèves.

Plus d'informations sur la plateforme de gestion Parcoursup, consultez la page 49 (en annexe)



XI. LA FICHE AVENIR

1. Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il aura choisis.

C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen et esprit d'initiative.)
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

2. Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif qui mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de saisie des vœux : 14 mars 2019 minuit).

Le module « Fiche Avenir » est ouvert sur Parcoursup à compter du 1^{er} février : les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement peuvent renseigner ou vérifier les éléments sur la fiche Avenir de chaque élève de terminale **jusqu'au plus tard le 3 avril 2019.**

Un mode d'emploi « pas-à-pas » sera mis à disposition sur le site de gestion Parcoursup / onglet Informations / rubrique documentation : il décrit les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement.

En vue des conseils de classe du mois de mars :

- les professeurs sont invités :
 - à vérifier / compléter les éléments (notes et appréciations de leurs disciplines) déjà renseignés si l'établissement a fait le choix d'une initialisation automatique de ces éléments et qu'elle a été effectuée
 - ou à saisir les notes et appréciations de leurs disciplines si l'établissement n'a pas opté pour l'initialisation automatique
- les professeurs principaux renseigneront en plus leurs éléments d'appréciation sur les compétences transversales, pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Pour chaque élève, ces éléments sont renseignés une seule fois et se reportent automatiquement sur la fiche Avenir associée à chaque vœu de l'élève.
- Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis pour chaque vœu de l'élève.



La possibilité est ouverte de reporter ces avis et appréciations sur tout ou partie des vœux de l'élève.

Les vœux de chaque élève sont examinés avec **bienveillance et confiance**.

3. La fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle (établissements inscrits dans l'expérimentation « Bac pro-STS ») Nouveauté 2019

Pour les élèves, concernés par l'expérimentation dite « Bac pro-STS », qui demandent une STS, le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité demandée et non sur chaque formation de chaque établissement.

L'avis favorable du conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte, dans la fiche Avenir, via l'avis « très satisfaisant » du chef d'établissement sur la "capacité à réussir" du candidat. Il n'y a pas donc pas lieu de saisir l'avis favorable du conseil de conseil sur l'orientation du candidat sur la fiche Avenir. Seul l'avis sur la capacité à réussir est à saisir.

4. Modalités de consultation et vérification par les élèves

Avant la fin du mois de mars, les élèves devront être invités à consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement à vérifier :

- s'il n'y a pas d'erreurs dans les notes saisies
- l'état d'avancement des informations saisies sur la fiche Avenir

Via le fil info de la plateforme Parcoursup, les chefs d'établissement seront avertis préalablement de l'ouverture de la fiche Avenir aux élèves et aux familles. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation.

Les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement ne seront consultables par les élèves **qu'à compter du 15 mai 2019**.



XII. FINALISATION DU DOSSIER ET CONFIRMATION DES VŒUX

Dès lors qu'il est certain de ses choix, le lycéen doit confirmer, un par un, chacun des vœux de formation qu'il a formulé avant le **3 avril 2019 minuit (heure de Paris)**.

Rappel : il est impossible de formuler de nouveaux vœux après jeudi 14 mars 2019.

Les étapes à rappeler aux lycéens pour la finalisation de leur dossier et la confirmation de leurs vœux.

1. Compléter son dossier pour chaque vœu : vérifier que son projet de formation motivé est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup ;
2. Dans la rubrique prévue à cet effet, décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens qui n'ont pas eu de proposition d'admission après les résultats du baccalauréat et qui ont participé à la phase complémentaire (cf. supra p. 22) ;
3. Les lycéens qui bénéficient de la remontée automatique des notes ne pourront confirmer leurs candidatures que lorsque leur lycée aura effectué la remontée des notes du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre), soit au plus tard le 30 mars 2019. Les autres lycéens doivent saisir eux-mêmes les notes de leurs bulletins.
4. Une fois le dossier complet, confirmer chaque vœu **jusqu'au 3 avril 2019 inclus (minuit (heure de Paris))**.

Quelques règles à rappeler aux élèves

Un vœu non confirmé avant le 3 avril 2019 inclus n'est pas pris en compte.

Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 3 avril 2019, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.

Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 3 avril 2019, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 3 avril 2019 inclus.

Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 3 avril 2019 : cette action est définitive.



Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Vous suivez vos élèves dans la finalisation de leur dossier et la confirmation de leurs vœux (la date butoir est le 3 avril 2019 minuit- heure de Paris).

L'attention des élèves est appelée sur le fait qu'il est impossible de formuler de nouveaux vœux après jeudi 14 mars 2019 inclus.

Il est utile leur rappeler que la liste des éléments nécessaires à leur dossier est indiquée pour chaque vœu formulé.

XIII. L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les dossiers et les projets des lycéens sont transmis pour examen par les établissements d'enseignement supérieur

- > La fiche Avenir renseignée par le lycée
- > Le projet de formation motivé rédigé par l'élève
- > Les notes de 1ère et terminale
- > Les autres éléments éventuellement demandés par certaines formations

1. La prise en compte du profil et du projet de chaque lycéen

Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, STS, IUT, écoles, IFSI, EFTS...)

La règle : l'admission se fait sur dossier, le cas échéant, suivi d'un entretien oral, ou, dans certains cas limités, sur concours.

Pour rappel, l'admission en IFSI se fait sur dossier, sans entretien.

Des spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels en STS / des bacheliers technologiques en IUT (cf. infra p 28)

Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et la PACES

La règle : un lycéen peut accéder à la licence de son choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

L'université peut subordonner son admission au suivi d'un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite.



Si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles : les vœux sont ordonnés par une commission d'examen des vœux, après que les dossiers des candidats aient été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée.

2. La mobilité géographique et sociale dans Parcoursup

▪ La mobilité géographique

En 2018, on a constaté une **augmentation de 9,5 %** du nombre de candidats ayant accepté une proposition pour une formation en dehors de leur académie de résidence.

Pour les formations sélectives (STS, IUT, IFSI, EFTS, écoles...) :

La règle : les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors. **Il n'y a pas de secteur géographique.**

Pour les formations non-sélectives (licences, PACES) :

La règle : les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent dans leur académie ou en dehors.

Le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique **quand les formations sont très demandées** et ne peuvent accueillir tous les candidats ayant fait une demande : un pourcentage maximum de candidats hors secteur géographique sera fixé par le recteur. Ce pourcentage vise à faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations proposées dans leur académie de résidence tout en permettant la mobilité géographique.

Le secteur géographique de chaque licence sera indiqué sur Parcoursup lors de la formulation des vœux (onglet contexte et chiffres de la fiche de présentation de la formation).

Les informations fournies au candidat sur Parcoursup lorsqu'il demande une licence :

Quand les candidats ne résident pas dans le secteur géographique d'une licence, il est précisé qu'un nombre maximum de candidats hors secteur géographique pourra être fixé si la formation est très demandée.

A noter pour le secteur géographique en Ile-de-France :

Nouveauté 2019

Suite aux travaux et auditions réalisés par le sénateur Laurent LAFON, **il a été décidé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, que dès le 22 janvier 2019, les candidats résidant en Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) appartiennent au même secteur géographique, sans distinction entre les 3 académies.** La « région académique » est donc le secteur de référence en Ile-de-France pour la mise en œuvre des taux de mobilité fixés par les recteurs lorsqu'une licence non sélective ou une PACES est très demandée.



▪ Les cas particuliers pour les licences

Sont considérés comme « résident dans l'académie » où se situe la licence demandée :

- les lycéens qui souhaitent accéder à une mention de licence ou PACES qui n'est pas dispensée dans leur académie de résidence
- les lycéens ressortissants français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France
- les lycéens préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français au cours de l'année scolaire dans un centre d'examen à l'étranger

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Il est important de conseiller à un lycéen qui souhaiterait faire un vœu dans une licence très demandée située hors de son secteur de formuler un autre vœu pour la même mention de licence si elle est proposée dans son académie.

▪ La mobilité sociale

La mise en place de taux boursiers pour endiguer le phénomène de reproduction sociale :

Des places sont priorisées pour les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans chaque formation, sélective et non sélective.

Ces taux seront affichés dès le début du mois d'avril sur Parcoursup pour chaque formation (onglet contexte et chiffres de la fiche de présentation de la formation).

A noter : en 2018, + 21% de boursiers ont été admis dans l'enseignement supérieur.

La mise en place de taux pour favoriser l'accès des bacheliers professionnels et technologiques aux filières courtes :

Un nombre de places en STS est priorisé pour les bacheliers professionnels.

A noter : en 2018, + 23% de bacheliers professionnels admis en STS

Un nombre de places en IUT est priorisé pour les bacheliers technologiques

A noter : en 2018, + 19% de bacheliers technologiques admis en IUT



- **Le dispositif meilleur bachelier**

Dans chaque lycée, les meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un accès prioritaire à une formation sélective ou non sélective pour laquelle ils auraient un vœu en attente. Des informations complémentaires seront disponibles ultérieurement.

Vous accompagnez les lycéens en terminale

Il est important de faire connaître l'ensemble de ces mesures de soutien à la mobilité aux lycéens concernés et l'importance qui en découle dans leurs choix de poursuite d'étude.

XIV. LA PHASE D'ADMISSION : LES LYCEENS FONT LEUR CHOIX

1. Les principes de la phase d'admission

Les candidats font leur choix en fonction des réponses qu'ils reçoivent à compter du 15 mai, pour tous leurs vœux et sous-vœux.

Ils reçoivent les propositions d'admission au fur et à mesure : chaque fois qu'un candidat fera son choix, il libèrera des places qui sont ensuite proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

C'est pour cette raison que Parcoursup fonctionne en continu : le dossier personnel des candidats est actualisé chaque jour.

Nouveauté 2019

A noter : pour aider les candidats sur liste d'attente à faire leur choix, leur rang dans la liste d'attente et, dès lors que cette information est disponible et exploitable, celui du dernier candidat appelé en 2018 seront affichés pour chaque formation demandée.

A noter : la phase d'admission est raccourcie et accélérée pour permettre aux candidats de trouver une place plus vite et d'éviter le sentiment de longueur pendant l'été : **les candidats devront confirmer avant le 19 juillet 2019 la formation dans laquelle ils vont s'inscrire.**



2. Les réponses reçues le 15 mai 2019

Le 15 mai 2019 : le lycéen prend connaissance des réponses des établissements pour chaque vœu et sous-vœu confirmé.

Formation sélective (BTS, IUT, CPGE, IFSI, EFTS...)	Formation non sélective (Licence, PACES)
Oui Oui, en attente d'une place Non	Oui Oui, en attente d'une place Oui- si

« Oui – si » ça veut dire quoi ?

Cela signifie que le lycéen est accepté définitivement dans cette formation uniquement s'il accepte de suivre un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, soutien, tutorat ...), qui est adapté à son profil pour l'accompagner vers la réussite. Ce parcours lui est proposé car la formation considère qu'il a besoin de renforcer certaines compétences nécessaires pour réussir dans la formation.

Ces dispositifs de réussite sont une véritable opportunité pour le candidat : c'est une aide concrète pour lui donner tous les atouts pour réussir dans la formation qu'il a choisie.

Pour plus d'informations sur les parcours de réussite, consulter le site Parcoursup.fr :
https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=parcours_personnalises

3. Comment les lycéens sont prévenus lorsqu'ils reçoivent une proposition ?

Quand une proposition d'admission arrive, le candidat est prévenu :

- > **par mail dans sa messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable sont demandés au moment de l'inscription Parcoursup)
- > **sur l'application Parcoursup** préalablement installée sur son portable
- > **dans la messagerie intégrée au dossier candidat** sur Parcoursup

- > **L'application mobile Parcoursup sera disponible à compter du 1^{er} mars 2019 :**



- > **elle** permet de recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure
- > **elle est téléchargeable** sur Google Play et App Store

4. Les délais pour répondre

Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées en face de chaque proposition d'admission dans le dossier candidat.

Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, du 17 juin au 24 juin 2019 inclus, les délais de réponse sont suspendus et l'envoi des propositions d'admission est interrompu.

Les délais à respecter pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission :

- **Entre le 15 et le 19 mai** : vous avez 5 jours pour répondre (J+4)

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 18 mai 2019 : vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 22 mai 2019 inclus

- **À partir du 20 mai** : vous avez 3 jours pour répondre (J+2)

Exemple 1 : vous recevez une proposition d'admission le 5 juillet 2019, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 7 juillet 2019 inclus

Exemple 2 : vous recevez une proposition d'admission le 16 juin 2019, donc 1 jour avant les épreuves du baccalauréat, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 26 juin 2019 inclus (1 jour avant les épreuves, 8 jours de suspension du délai pendant les épreuves et 2 jours après).

Si le candidat ne répond pas dans les délais, ses propositions d'admission et vœux en attente sont considérés comme abandonnés.

5. Comment répondre aux propositions d'admission

Situation	Conseil
Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente	<ul style="list-style-type: none">➤ il accepte la proposition (il peut aussi y renoncer mais il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission)➤ s'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur son dossier Parcoursup. S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie



	<p>qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement</p> <ul style="list-style-type: none">➤ il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée
<p>Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ il doit faire un choix en acceptant une seule proposition et ce faisant, renoncer aux autres qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places➤ S'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur Parcoursup. S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement➤ il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée
<p>Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »</p>	<p>La position dans la liste d'attente peut inquiéter l'élève. L'indication du rang du dernier candidat appelé en 2018 doit lui permettre d'apprécier au mieux sa position.</p> <p>Il faut lui expliquer que sa position peut évoluer au fur et à mesure que des places vont se libérer.</p>
<p>Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)</p>	<p>Il est nécessaire de le rassurer et de réfléchir avec lui sur les autres possibilités qui s'offrent à lui.</p> <p>Dès le 15 mai, il pourra demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et se préparer à formuler des nouveaux vœux en phase complémentaire à partir du 25 juin 2019 dans des formations qui disposent de places disponibles.</p>

Vous accompagnez les lycéens en classe de terminale

Il est important de rappeler aux lycéens qu'ils doivent répondre **à toutes les propositions d'admission envoyées, en respectant leur ordre d'arrivée et les délais de réponse indiqués** pour chacune et choisir ou non de maintenir en attente les éventuels autres vœux.



6. L'option du répondeur automatique

Nouveauté 2019

A partir du 25 juin (après les épreuves écrites du baccalauréat), les candidats ayant des vœux en attente et qui sont certains de leur choix, peuvent, s'ils le souhaitent (**cette option est facultative**) activer l'option « répondeur automatique » dans leur dossier Parcoursup.

Les candidats ordonnent **tous leur(s) vœu(x) en attente** par ordre de préférence et programment ainsi à l'avance une réponse positive aux propositions d'admission qu'ils pourraient recevoir, dans le respect de l'ordre qu'ils ont choisi.

Exemples :

- **Exemple 1** : le candidat n'a programmé sur le répondeur automatique qu'un seul vœu favori en attente. S'il reçoit une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.
- **Exemple 2** : un candidat a déjà accepté une proposition et a classé 3 vœux favoris en attente. S'il reçoit une proposition d'admission pour le vœu en attente qu'il a classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement. Son vœu n°3 en attente est supprimé tandis que son vœu n°1 en attente est maintenu.

A noter : La mise en place de l'option « répondeur automatique » ne dispense pas le candidat de répondre aux 3 points d'étape pour confirmer ses choix (cf. ci-dessous).

7. 3 points d'étape dans la phase d'admission

Nouveauté 2019

Les points d'étape permettent un échange entre les candidats et la plateforme, afin de connaître leur situation et l'évolution de leur choix d'orientation. Ils peuvent être l'occasion pour un candidat de solliciter un accompagnement ou un conseil.

Deux points d'étape obligatoires pour confirmer ses choix :

- **Point d'étape 1** : du 25 juin au 27 juin 2019
- **Point d'étape 2** : du 6 juillet au 8 juillet 2019

Pour ces deux points d'étape :

Les candidats « en attente » sur tous leurs vœux : ils doivent indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.



Les candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente : ils doivent confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

Les candidats doivent répondre **dans un délai de 3 jours** aux points d'étape. Si ce délai n'est pas respecté, leur(s) vœux en attente puis leur éventuelle proposition d'admission, sont considérés comme abandonnés.

A noter : les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par ceux-ci.

Un point d'étape final et obligatoire pour confirmer son choix d'inscription :

- **Point d'étape 3 : entre le 17 et le 19 juillet 2019**

Les candidats qui ont accepté une proposition mais ont maintenu un/des vœux(x) en attente devront, confirmer leur choix d'inscription dans la formation acceptée **avant la fin de la phase d'admission principale, à savoir le 19 juillet**.

A noter : les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par celui-ci.

8. L'inscription dans l'établissement choisi

Nouveauté 2019

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer :

- Jusqu'au 19 juillet, s'il a accepté définitivement la proposition d'admission avant le 15 juillet
- Jusqu'au 27 août, s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission après le 15 juillet

Si des propositions sont reçues et acceptées après le 27 août, le candidat devra aller s'inscrire au plus tôt dans l'établissement de formation.

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement.

Il est préférable de consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil.

Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit obligatoirement télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

9. L'accompagnement prévu du 15 mai au 14 septembre



Un accompagnement est garanti pour tous les lycéens qui n'ont pas reçu de proposition et qui souhaitent trouver à la rentrée une place dans une formation proposée sur Parcoursup :

Dès le 15 mai : les lycéens qui n'ont reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, DUT, école, CPGE, ...) peuvent demander un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation, en amont de la phase complémentaire.

Du 25 juin au 14 septembre : pendant la phase complémentaire, les lycéens peuvent formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations disposant de places disponibles.

Après les résultats du bac : les candidats peuvent, s'ils participent à la phase complémentaire, solliciter l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) de leur académie.

Des informations complémentaires sur les modalités d'accompagnement seront disponibles ultérieurement.



XV. ANNEXE– L’ESSENTIEL SUR...

1. Questions-réponses sur les IFSI

- Quels changements en 2019 ?

Pour la rentrée de septembre 2019, les candidats désireux d’entrer, par la voie de la formation initiale, en formation en soins infirmiers¹ formulent leurs vœux d’orientation sur la plateforme de préinscription Parcoursup.

Le concours infirmier est donc supprimé et l’admission en IFSI se fera uniquement sur dossier et sans épreuve orale. La procédure d’admission ne donnera pas lieu à des frais de gestion.

L’objectif de cette réforme est double : d’une part, donner une visibilité plus forte aux formations en soins infirmiers auprès des jeunes en renforçant notamment les liens entre les lycées et les équipes pédagogiques des IFSI ; d’autre part, réduire le coût pour les familles des procédures d’admission (les concours générant des frais d’inscription et des frais annexes – transport, logement, sans parler du coût des préparations).

- Quelle organisation retenue pour la formulation des vœux et l’examen des vœux ?

Pour l’organisation de la procédure d’admission 2019, les IFSI ont été regroupés au niveau territorial autour des universités de conventionnement : les candidats pourront formuler des vœux au niveau des regroupements d’IFSI :

- chaque regroupement choisi par un candidat comptera pour un vœu (dans la limite des dix vœux disponibles) ;
- au sein de chaque regroupement, les candidats pourront opter pour les IFSI de leur choix ; chaque IFSI correspondra à un sous-vœu ; le total des sous-vœux sur l’ensemble des groupements d’IFSI n’est pas limité.

Un examen unique sera assuré au niveau du regroupement quel que soit le nombre de sous-vœux formulés. Il donnera lieu à un classement unique.

La formation en IFSI est considérée comme sélective. Cela signifie que la décision prise au terme de l’examen des vœux peut être :

- une acceptation de la candidature ;
- une acceptation de la candidature conditionnée par le suivi de dispositifs d’accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés ;
- ou un refus de la candidature.

Compte tenu des capacités d’accueil de chaque formation, les propositions d’admission (y compris associées à un dispositif d’accompagnement) et les admissions conditionnées à la disponibilité de places vacantes sont automatiquement affichées par la plateforme Parcoursup aux candidats.

¹ Depuis 2009, la formation infirmière conduit à un diplôme d’Etat d’infirmier conférant grade licence.



- **Quelles informations disponibles pour les candidats sur les conditions d'accès à cette formation ?**

Les attendus de la formation en soins infirmiers ont été définis au niveau national (il n'y a pas d'attendus locaux). Ils sont au nombre de cinq :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales,
- Qualités humaines et capacités relationnelles,
- Compétences en matière d'expression orale et écrite,
- Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique,
- Compétences organisationnelles et savoir-être.

Les critères généraux d'examen des vœux sont affichés sur la plateforme Parcoursup.

L'examen des dossiers veillera à la diversité des profils de recrutement, caractéristique de cette filière de formation. A ce titre, pour favoriser l'accès à cette formation de tous les candidats, des taux minima de bénéficiaires de la bourse nationale de lycée seront définis par le recteur pour chaque regroupement. Ces taux minimaux seront affichés sur la plateforme Parcoursup début avril.

Les candidats ayant suivi une préparation à l'entrée en IFSI en 2018-2019 pourront faire valoir cette préparation dans leur dossier de candidature sur Parcoursup. Ils devront, pour pouvoir justifier des informations données sur le suivi d'une préparation, télécharger une attestation standardisée sur Parcoursup et la faire remplir par l'opérateur ayant dispensé la préparation. Ils ne verseront, pour finaliser leur dossier, avant le 3 avril 2019, sur la plateforme que le verso de cette attestation retraçant le descriptif de la formation (le recto étant consacré à l'identification de l'opérateur de formation et du candidat). L'attestation complète sera remise à la formation lors de l'inscription administrative. Toute fausse déclaration peut entraîner la nullité de l'admission.

- **Y a-t-il des dispositifs de réussite dans ces formations ?**

Des dispositifs de réussite destinés à l'accompagnement et à la consolidation des acquis pourront être mis en place par les IFSI. L'existence de ces dispositifs est signalée sur la plateforme Parcoursup.

- **Et qu'en est-il pour d'autres formations paramédicales ?**

Plusieurs formations de la rééducation-réadaptation sont encore aujourd'hui hors de Parcoursup. C'est le cas des formations en ergothérapie, en psychomotricité, en pédicurie-podologie mais aussi en orthoptie, en orthophonie et en audioprothèse. Pour ces six formations, l'intégration sur Parcoursup interviendra en 2020.

- **Y a-t-il un âge minimum pour intégrer les formations en IFSI ?**

Oui, ne peuvent être admis en formation que les candidats qui ont 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée dans la formation. Ce critère est vérifié par la plateforme Parcoursup lors de la formulation des vœux.

- **Faut-il contacter les IFSI avant de candidater ?**

Il n'y a aucune obligation en la matière mais il est effectivement souhaitable de bien connaître les établissements dans lesquels on souhaite candidater, par exemple en consultant les sites des instituts ou en rencontrant les équipes enseignantes ou les étudiants, lors de journées portes-ouvertes par exemple



- **Faut-il candidater auprès de ces instituts comme on le faisait auparavant pour les concours ?**

Absolument pas. Toute la phase de candidature se fera désormais sur la plateforme Parcoursup. Les candidats formuleront des vœux sur un territoire donné (regroupant plusieurs IFSI) et des sous-vœux indiquant précisément les instituts de formation qu'ils souhaitent intégrer.

- **Combien ça coûte ?**

Contrairement au concours, pour lequel il existait des frais d'inscription et qui engendrait d'autres coûts – transport, hébergement..., **l'admission via Parcoursup n'engendre pas de frais de dossier.**

Les frais d'inscription dans la formation elle-même correspondent à un diplôme relevant du cycle de licence à l'Université (170 € en 2018).

Les candidats à leur entrée en formation devront également régler la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 90 €. En contrepartie, la cotisation à la sécurité sociale étudiante est supprimée. Dans certains cas, il est possible d'être exonéré des frais d'inscription et de la CVEC.

- **Faut-il avoir fait une terminale S pour être admis en IFSI ?**

La diversité des profils est recherchée et il n'existe aucune exclusion fondée sur le suivi d'une filière de bac dans les attendus nationaux et les critères généraux d'examen des candidatures.

- **Faut-il avoir fait obligatoirement une préparation pour intégrer les études de soins infirmiers via Parcoursup ?**

L'examen des dossiers sur Parcoursup valorisera les compétences acquises au lycée et en dehors du lycée (à travers de premières expériences professionnelles, associatives...), les compétences scolaires et les compétences relationnelles. Ces compétences peuvent être acquises de façons diverses et il n'est pas nécessaire d'avoir suivi une année de préparation.

- **Les stages ou expériences en milieu sanitaire ou médico-social seront-ils valorisés ?**

Tout à fait. Plusieurs critères de l'examen des dossiers seront directement liés à ce type d'expérience.

- **Pourra-t-on candidater partout en France ?**

Oui. Il n'y a aucune restriction à la mobilité. Chaque candidat pourra formuler 10 vœux et, parmi ceux-ci, autant de vœux correspondant à des regroupements d'IFSI qu'il le souhaite. Au sein d'un regroupement, il pourra retenir un IFSI ou plusieurs, choisir la proximité ou au contraire des sites plus éloignés.

- **Pourra-t-on être affecté dans un IFSI que l'on n'aurait pas choisi ?**

Non. Les propositions faites au candidat seront la confrontation entre le classement et les vœux et sous-vœux formulés. Le candidat ne se verra donc pas proposer des IFSI pour lesquels il n'aurait pas formulé de sous-vœux.



- **Qu'est-ce qu'il se passe si un candidat ne reçoit aucune proposition ?**

Un candidat qui ne reçoit aucune proposition en phase principale pourra reformuler des vœux en phase complémentaire. Il pourra aussi être accompagné par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) pour trouver une formation répondant aux mieux à ses attentes et souhaits de poursuite d'études.

- **Y aura-t-il des « oui si » dans cette formation ?**

L'admission en IFSI pourra effectivement être conditionnée à l'acceptation d'un parcours d'accompagnement par le candidat.

L'existence des dispositifs de réussite destinés à l'accompagnement et à la consolidation des acquis est signalée sur la plateforme Parcoursup pour chaque IFSI qui le met en place.



2. Questions-réponses sur les EFTS

- Quels changements en 2019 ?

Pour la rentrée de septembre 2019, les candidats désireux d'entrer, par la voie de la formation initiale, en formation d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants formulent leurs vœux d'orientation sur la plateforme de préinscription Parcoursup.

Le concours d'entrée en formation est donc supprimé. L'admission s'effectue uniquement sur dossier et sur entretien portant sur les motivations du candidat. Ces informations sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme.

- Quelle organisation retenue pour la formulation des vœux et l'examen des vœux ?

Pour l'organisation de la procédure d'admission 2019, les candidats peuvent formuler des vœux relatifs aux différents diplômes.

Les vœux sont formulés par les candidats pour chaque diplôme d'Etat du travail social : les diplômes du travail social sont assimilés chacun à un vœu multiple. Chaque établissement proposant un même diplôme d'Etat du travail social correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander un diplôme d'Etat, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir autant d'établissement qu'il souhaite : le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

Une commission d'examen instituée au sein de chaque établissement examine pour, chaque formation, l'ensemble des vœux formulés. A l'issue de cette procédure, un classement des candidats est prononcé.

La formation en EFTS est considérée comme sélective. Cela signifie que la décision prise au terme de l'examen des vœux peut être :

- une acceptation de la candidature ;
- une acceptation de la candidature conditionnée par le suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés ;
- un refus de la candidature.

Compte tenu des capacités d'accueil de chaque formation, les propositions d'admission (y compris associées à un dispositif d'accompagnement) ainsi que les admissions conditionnées à la disponibilité de places vacantes sont automatiquement affichées par la plateforme Parcoursup et visibles par les candidats.

- Quelles informations disponibles pour les candidats sur les conditions d'accès à ces formations ?

Les attendus des formations en travail social ont été définis par arrêté (il n'y a pas d'attendus locaux). Ils sont au nombre de sept :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde



- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

L'examen des dossiers veille à la diversité des profils de recrutement, caractéristique de cette filière de formation. Ainsi, pour favoriser l'accès à ces formations de tous les candidats, des taux *minima* de bénéficiaires de la bourse nationale de lycée seront définis par le recteur pour chaque établissement. Ces taux *minima* seront affichés dans la plateforme Parcoursup début avril 2019.

- **Faut-il contacter les établissements de formation en travail social avant de candidater ?**

Non. Il n'y a aucune obligation en la matière mais il est effectivement souhaitable de bien connaître les établissements dans lesquels on souhaite candidater, par exemple en consultant les sites des établissements ou en rencontrant les équipes pédagogiques ou les étudiants, lors de journées portes-ouvertes.

- **Faut-il candidater auprès de ces établissements comme on le faisait auparavant pour les concours ?**

Non. Toute la phase de candidature s'effectue désormais sur la plateforme Parcoursup. Les candidats formulent des vœux pour un diplôme.

- **Combien ça coûte ?**

Les établissements peuvent demander au candidat de s'acquitter de frais d'examen de la candidature dès l'inscription dans Parcoursup. Par ailleurs, lorsqu'il est autorisé à se présenter à l'entretien avec les membres de la commission d'admission de l'établissement visé, le candidat peut être amené à s'acquitter le jour de l'entretien, des frais arrêtés par chaque établissement. Cette information est publiée sur la plateforme Parcoursup.

Par ailleurs, lorsque l'admission est prononcée, les établissements pourront demander aux étudiants de s'acquitter de frais d'inscription dans la formation elle-même et dont le montant est arrêté par chaque établissement. Cette information est publiée sur la plateforme Parcoursup. Les candidats à leur entrée en formation doivent également régler la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 90 €. En contrepartie, la cotisation à la mutuelle étudiante est supprimée. Dans certains cas, il est possible d'être exonéré de la CVEC.

- **Faut-il avoir fait une terminale particulière pour être admis en établissement de formation en travail social ?**

Non. La diversité des profils est recherchée et il n'existe aucune exclusion fondée sur le suivi d'une filière de baccalauréat dans les attendus nationaux définis par arrêté.



- **Faut-il avoir fait une préparation pour intégrer les études de travail social via Parcoursup ?**

Non. Cela n'exclut pas de le faire valoir dans le cadre du dossier Parcoursup et de la faire valoir si la formation le demande lors de l'entretien de sélection qu'elle organise.

- **Les stages ou expériences en milieu social ou médico-social sont-ils valorisés ?**

Oui. D'une manière générale, l'examen des dossiers accorde une place à l'expérience des candidats. Ces derniers peuvent valoriser ces expériences dans la rubrique « activité et centres d'intérêts » au moment de leur inscription sur la plateforme. En outre, une question est posée aux candidats concernant l'éventuelle participation au programme de l'institut de l'Engagement.

- **Peut-on candidater partout en France ?**

Oui. Il n'y a aucune restriction à la mobilité.

- **Que se passe-t-il si un candidat ne reçoit aucune proposition ?**

Un candidat qui ne reçoit aucune proposition en phase principale peut reformuler des vœux en phase complémentaire. Il peut aussi être accompagné par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) pour trouver une formation répondant au mieux à ses attentes et souhaits de poursuite d'études.

- **Y-a-il des « oui si » dans cette formation ?**

Oui, il peut y en avoir. L'inscription dans la formation peut être subordonnée à l'acceptation par le candidat du bénéfice de dispositifs d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé organisé par l'établissement de formation en travail social **si celui-ci le propose dans son offre de formation.** Ces dispositifs de réussite sont destinés à accompagner les dispositions de régulation mises en place en vue de préserver la diversité des profils à l'entrée en établissements de formation.



3. Dispositifs utiles aux candidats en situation de handicap

▪ Accès à la plateforme de préinscription Parcoursup

Les démarches sont facilitées, pour tous les candidats en situation de handicap, grâce à la mise en conformité du site par rapport au référentiel général d'accessibilité pour les administrations, incluant le site d'information et le site candidat, pour l'ensemble des phases de la procédure.

De plus, les candidats peuvent obtenir des informations en contactant le numéro vert mis à disposition de tous les candidats et rendu accessible, notamment aux personnes malentendantes ou sourdes.

▪ Préparer la formulation des vœux

Afin de formuler des vœux en disposant de toutes les informations disponibles sur l'accompagnement proposé dans les établissements d'enseignement supérieur, **il est vivement conseillé à tout candidat concerné de prendre contact avec le référent handicap de l'établissement visé** : le contact de ce référent est disponible sur chaque fiche formation référencée sur Parcoursup.

Echanger avec ce référent permettra au candidat de connaître les modalités d'accompagnement de l'établissement et après évaluation des besoins en fonction du projet de formation, les aides dont il pourrait bénéficier.

En outre, le candidat peut consulter les informations sur les dispositifs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap de nombreux établissements sur le site etudiant.gouv.fr, rubrique « Vous conseiller et vous accompagner – Etudiants en situation de handicap ». Pour les établissements ayant communiqué ces informations, un lien direct vers cette fiche est également proposé, sur Parcoursup, à partir des fiches formation de l'établissement. Pour les autres, les candidats peuvent trouver des informations directement sur les portails de ces établissements ou via les référents handicap.

Tous ces éléments pourront aider le candidat à formuler des vœux éclairés.

▪ Droit au réexamen de la candidature

Si les propositions d'admission communiquées au candidat ne lui semblent pas répondre pas à ses besoins, liés à sa situation de handicap, il peut faire une demande de réexamen de sa situation. En effet, la loi du 8 mars 2018 et le décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 ont mis en place un dispositif de droit au réexamen de la candidature (IX de l'article L. 6112-3 du code de l'éducation) permettant à un candidat de saisir le recteur lorsque sa situation justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant notamment à son état de santé ou à son handicap, son inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

En tenant compte de la situation particulière que l'intéressé fait valoir, des acquis de sa formation antérieure et de ses compétences ainsi que des caractéristiques des formations, le recteur prononce alors, avec son accord, son inscription dans une formation du premier cycle. La loi confère au recteur un pouvoir propre qui lui permet de procéder à une inscription y compris lorsque les formations ont atteint leurs limites de capacité d'accueil. L'instruction des demandes de réexamen effectuées auprès du recteur est réalisée par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).



Afin de faciliter, en cas de demande de réexamen, son accompagnement par la CAES, il est conseillé au candidat de renseigner la fiche de liaison (voir annexe de la fiche) qui lui est proposée lors de la procédure Parcoursup, dès la phase de formulation des vœux. En effet, les éléments de la fiche permettront à la CAES de connaître la situation du candidat dès que la demande de réexamen est reçue, afin d'effectuer une proposition d'affectation en adéquation avec ses besoins.

- **Anticiper les demandes d'accompagnement pour réussir la rentrée dans l'enseignement supérieur**

Tout étudiant en situation de handicap ou présentant des troubles de santé invalidants peut bénéficier d'accompagnement dans le cadre de la poursuite de son parcours dans l'enseignement supérieur, que sa situation ait ou non été reconnue et qu'elle ait déjà été sujette ou non à la mise en place d'accompagnements (PAP, PAI, PPS ou autre...).

Si le candidat estime qu'il nécessitera des accompagnements, liés à sa situation de handicap ou à des troubles de santé invalidants, il est important qu'il effectue ses demandes le plus en têt possible **dès qu'il a validé son inscription administrative**.

Pour bénéficier d'accompagnement dans le cadre de l'accès au savoir, le candidat doit effectuer ces démarches directement auprès du référent handicap de l'établissement dans lequel il s'inscrit. Dans certains établissements, il est possible de faire la demande auprès du dispositif handicap ou du médecin de santé universitaire (informations disponibles sur etudiant.gouv.fr ou sur les portails des établissements).

L'analyse de ses besoins, essentielle pour définir tous les aménagements, accompagnements et adaptations en fonction du nouveau contexte d'établissement et de formation et ce dans tous les champs du parcours, notamment pour le suivi des études et la passation des examens, sera ensuite mise en œuvre avec l'étudiant. Lors de la prise de contact avec le référent handicap ou son représentant, le candidat pourra lui communiquer, s'il l'a renseigné, la fiche de liaison (cf infra page 45) qu'il aura téléchargée. Si cette fiche ne constitue pas une demande d'aménagement pour la formation visée, ni un prérequis pour bénéficier du dispositif handicap de l'établissement, les éléments qui y figurent peuvent faciliter l'analyse des besoins et aider à anticiper, avec le candidat, certaines réponses à apporter dès la rentrée.

Les accompagnements qui pourront être proposés pourront être similaires à ceux qui avaient été proposés dans le parcours antérieur mais ils pourront aussi être différents dans la mesure où ils seront définis en fonction de ce nouveau contexte.

Pour bénéficier de transports adaptés ou de logement adapté le candidat devra effectuer les demandes auprès des autorités responsables du transport pour les élèves et les étudiants en situation de handicap et auprès du CROUS.

En outre, Il est rappelé que le candidat doit effectuer une demande auprès de la MDPH pour éventuellement réévaluer ses besoins notamment pour ce qui concerne l'aide humaine pour les gestes de la vie quotidienne. En effet, l'établissement d'enseignement supérieur n'a pas la responsabilité des accompagnements, aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne ou pour le transport.



- **La fiche de liaison, un outil pour faciliter les demandes de réexamen et mieux préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur**

- **A qui s'adresse cette fiche ?**

Cette fiche de liaison s'adresse à tous les candidats inscrits sur Parcoursup en situation de handicap durable ou atteints d'un trouble de santé invalidant : lycéens, apprentis, étudiants en réorientation et candidats pour une reprise d'étude. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'un dispositif d'accompagnement lié à un handicap ou à un trouble de santé invalidant l'année précédant la procédure parcoursup pour pouvoir la renseigner.

- **Pourquoi renseigner la fiche de liaison ?**

Il s'agit, pour le candidat :

- de pouvoir, d'une part, faire mention des éléments nécessaires pour décrire les dispositifs qui ont été mis en place dans le contexte de son parcours antérieur afin de répondre à ses besoins, liés à sa situation de handicap ;
- de pouvoir préciser, si la situation de handicap ou les troubles de santé invalidants sont récents, tout élément qui lui semble susceptible d'impacter la réussite dans la poursuite de son parcours de formation.
- elle peut être utile pour les échanges du candidat en amont des vœux avec le référent de l'établissement supérieur.

Les éléments communiqués dans la fiche pourront faciliter la juste appréciation de la situation du candidat :

- dans le cas d'une demande de réexamen de la candidature prévue par la loi du 8 mars 2018 par la Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) ;
- pour aider à définir et mettre en œuvre les modalités d'accompagnement pour la suite du parcours de formation dans l'établissement d'enseignement supérieur si le candidat la télécharge après l'avoir renseignée et la communique directement au référent handicap de l'établissement dans lequel il poursuivra son parcours ou à son représentant.

Le renseignement de la fiche est facultatif.

- **Quand renseigner la fiche de liaison, à qui est-elle communiquée et pourquoi ?**

La fiche de liaison peut être renseignée, avant ou après la saisie des vœux, et jusqu'à l'inscription administrative. Si elle est renseignée, **la fiche est systématiquement transmise à la CAES**, commission placée auprès du recteur et en charge des demandes de réexamens des candidatures. Si une demande de réexamen est effectuée, les éléments de la fiche permettront à la commission de faciliter l'accompagnement du candidat et d'effectuer une proposition d'affectation en adéquation avec ses besoins.

Toutefois, **la fiche n'est pas une demande d'affectation prioritaire dans un établissement ni une demande de réexamen de la situation ou même un prérequis pour saisir la CAES** au titre du droit au réexamen. Si la proposition d'affectation ne lui convient pas, il devra effectuer une demande de réexamen auprès du recteur pour une instruction par la CAES.



La fiche de liaison ne sert pas à l'examen de vœux des candidats ; elle n'est pas transmise et n'est donc pas connue par les commissions chargées d'examiner les vœux.

S'il le souhaite, au moment de l'inscription administrative, le candidat pourra l'envoyer au référent handicap de la formation acceptée, en vue de faciliter la mise en place éventuelle d'aménagement. Les éléments précisés dans la fiche pourront en effet aider le dispositif handicap de l'établissement à anticiper une analyse des besoins la plus adaptée possible au candidat dans le nouveau contexte de formation visé afin de permettre la définition du PAEH (Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé) et sa mise en œuvre dès le début du parcours.

4. La Paces en Ile-de-France

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Ile-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant aux différentes UFR médicales franciliennes.

▪ Les règles pour formuler un vœu « PACES Ile-de-France »

- Il concerne tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique ;
- Les lycéens peuvent postuler à une ou plusieurs des UFR médicales franciliennes ; Il est conseillé de formuler un sous-vœu pour toutes les UFR médicales franciliennes que vous souhaitez ;
- Le vœu « PACES Ile-de-France » ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles ;
- Les sous-vœux formulés dans le cadre du vœu « PACES Ile-de-France » ne sont pas décomptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20). **Il est fortement conseillé de faire plusieurs sous-vœux.**

▪ Examen du dossier

- Les lycéens doivent constituer leur dossier sur Parcoursup et confirmer chacun des sous-vœux formulés ;
- Les caractéristiques des formations (capacités, contenus des enseignements, etc..) sont affichées au niveau de chaque université ;
- Les dossiers sont traités par chacune des universités de l'Ile de France.

▪ Les réponses des établissements aux lycéens

- à compter du 15 mai, les lycéens sont informés des réponses des établissements.

▪ Mobilité géographique

Rappel : Les UFR médicales de l'Ile-de-France acceptent des candidats provenant de tout le territoire francilien. Un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas des académies de l'Ile de France sera fixé par l'autorité académique.

Les lycéens de l'Ile-de-France peuvent ainsi candidater sur des formations de PACES hors de l'Ile de France mais un pourcentage maximum d'étudiants ne provenant pas de l'académie dans laquelle est



située la formation sera fixé dans chaque académie. **Il est donc très fortement conseillé aux lycéens des académies d'Ile-de-France de candidater également sur les UFR médicales de l'Ile-de-France lorsqu'ils souhaitent formuler un vœu pour une formation de PACES hors de cette région.**

Il est également fortement conseillé aux lycéens des académies situées hors de l'Ile-de-France souhaitant candidater également sur une formation de PACES en Ile-de-France de formuler un vœu pour une formation de PACES de leur académie.

▪ Réinscription

Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales de l'Ile-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.

▪ Focus sur l'expérimentation PACES « adaptée »

Depuis la rentrée 2018, les universités parisiennes **Paris 5, Sorbonne université, Paris 7** ont mis en place l'expérimentation appelée « PACES adaptée ». Cette formation améliore les conditions d'études et de réorientation et permet de diversifier les profils des étudiants accédant aux filières de santé.

La PACES adaptée sera également mise en place à **la rentrée 2019** dans les universités Paris 11 (Le Kremlin-Bicêtre) et Paris 12 (Créteil).

La « PACES adaptée » met fin au droit au redoublement mais **les étudiants ont toujours deux possibilités de candidatures dans les filières médicales durant leur parcours. A l'issue de la PACES adaptée, trois situations sont possibles :**

1. **Les étudiants reçus au concours de fin d'année de PACES adaptée** poursuivent leurs études en médecine, pharmacie, dentaire, ou maïeutique.
2. **Les étudiants qui n'obtiennent pas leur concours PACES à l'issue de la première année mais qui ont validé leur année (ayant obtenu plus de 10/20)** auront la possibilité d'être admis en 2^{ème} année d'une licence proposée par l'université. Au terme de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année de cette licence, le candidat, qui aura progressé dans son parcours **disposera d'une seconde chance** pour candidater aux études de santé. Les étudiants peuvent également présenter leur candidature pour accéder aux études de masseur-kinésithérapeute.
3. **Les étudiants n'ayant pas validé leur PACES (ayant obtenu moins de 10/20)** seront orientés vers une première année de licence. Ils auront aussi la possibilité de candidater une seconde fois aux études de santé en cours de licence.

La nouvelle PACES adaptée diversifie les chances d'accéder aux filières médicales

Un oral est introduit en fin de PACES adaptée dans le concours pour accéder aux filières médicales pour les étudiants recalés de justesse à l'écrit. Celui-ci permet de départager des étudiants qui ont



des notes très proches aux épreuves écrites. Les universités mettent en œuvre une préparation aux oraux.

Les modalités transitoires pour préserver l'égalité des chances entre tous les étudiants en 2019-2020 :

Des dispositifs ont été mis en place à la rentrée 2018 pour garantir, lors de la mise en place de la PACES adaptée l'égalité des chances entre primants et redoublants :

- Ces dispositifs ne sont plus nécessaires pour les universités parisiennes de Paris 5, Sorbonne université et 7, qui entrent dans la deuxième année de l'expérimentation. Tous les étudiants sont des étudiants primants

- Dans les universités débutant l'expérimentation en 2019 ((Paris 11 au Kremlin-Bicêtre et Paris 12 à Créteil), deux cohortes d'étudiants se destinant aux filières médicales seront mises en place en 2019/20 :
 - o les primants, inscrits en PACES adaptée
 - o les redoublants de la PACES 2018-2019, inscrits à nouveau en PACES

Ces deux groupes sont séparés et les places offertes par le numerus clausus dans les différentes filières sont distinctes afin d'éviter toute concurrence entre les deux groupes.

- une augmentation significative du nombre de places offertes (numerus clausus) réservée à la cohorte des primants 2019-2020 est prévue. Elle permettra à la génération d'entrants 2019 de disposer, en fin de PACES, ou en fin de L2 ou L3, du même nombre de places au total que les générations précédentes.

L'université d'inscription n'a donc **aucune incidence sur la réussite des étudiants**. Nous conseillons aux lycéens de faire des sous-vœux pour toutes les universités où ils peuvent suivre votre formation dans les meilleures conditions.

XVI. ANNEXE – LES OUTILS ET RESSOURCES

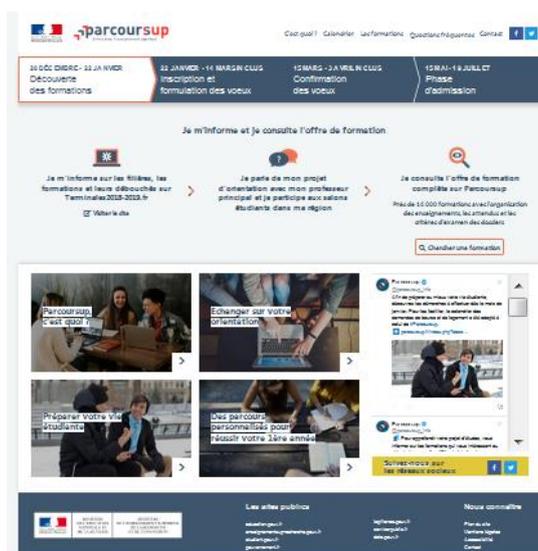
1. Parcoursup.fr : le site d'information

Le nouveau site Parcoursup comprend :

- ✓ Une frise chronologique dynamique qui détaille sous la forme d'un « mémo » les principales actions à réaliser par le candidat selon l'étape de calendrier dans laquelle on se trouve ;



- ✓ Une rubrique "Questions fréquentes" pour répondre précisément aux interrogations des candidats et sera enrichie au fur et à mesure de la procédure ;
- ✓ Des tutos vidéo
- ✓ Toute l'information sur les démarches « vie étudiante »



2. Le plateforme de gestion Parcoursup

Le suivi de vœux permet à l'établissement et aux professeurs principaux ainsi qu'aux utilisateurs ayant les droits « Gestion des classes »/ « Gestion des élèves » de suivre l'évolution des candidatures émises par les élèves afin d'effectuer un travail d'accompagnement et de suivi.

Pour y accéder :

Login : nom.prénom

Mot de passe :

- Celui de l'an dernier : si vous l'avez oublié, demandez à l'administrateur Parcoursup de votre établissement de le réinitialiser
- 1ere connexion: pour une 1ere connexion au site, il vous est fourni par votre établissement. Il vous sera demandé de le modifier lors de la 1ere connexion.

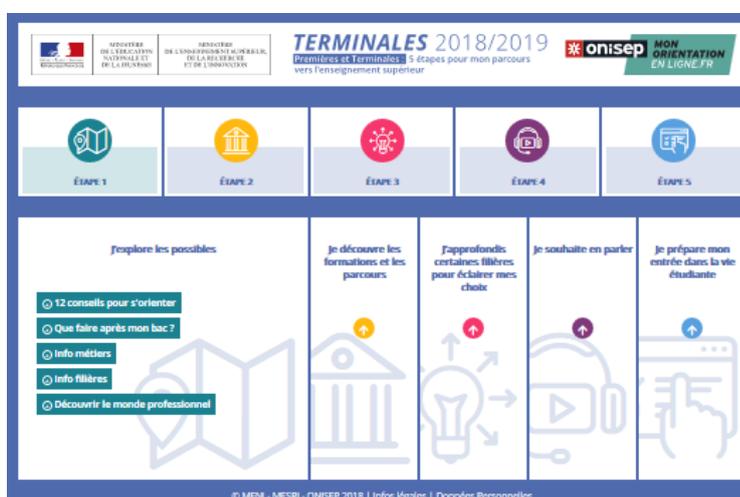
En tant que professeur principal, vous visualisez les vœux formulés par chaque élève de la classe dans l'onglet « Elèves », rubrique « Suivi des vœux »

3. Le site de simulation Parcoursup

Afin d'accompagner les élèves sur la plateforme Parcoursup et leur permettre de mieux appréhender les modalités d'inscription et de constitution du dossier de candidature, le site de simulation Parcoursup sera mis à disposition des chefs d'établissement, professeurs principaux et professionnels de l'orientation à compter de la fin du mois de janvier.

Ce site peut être utilisé lors de séquences collectives d'information organisées au sein du lycée. Un mode d'emploi sera mis à disposition sur le site de gestion Parcoursup dont les chefs d'établissement seront informés.

4. Terminales2018-2019.fr



Un site dédié à l'orientation

- ✓ Découvrir les filières de formation de l'enseignement supérieur
- ✓ Comprendre le contenu des formations, les connaissances et compétences attendues
- ✓ Découvrir des métiers et les parcours jusqu'à l'insertion professionnelle
- ✓ Connaître les caractéristiques des filières les plus demandées (STAPS, Droit, Psychologie, PACES...) et les opportunités des filières d'avenir

5. Le guide du dossier social étudiant



Pour tout savoir sur le dossier social étudiant (demande de bourse et de logement), les lycéens peuvent consulter [le guide du dossier social étudiant 2018-2020 : Étudiants, une bourse, un logement c'est le moment](#)

Accessible depuis le site Parcoursup.